

Observation 152 du 06/03/2023

Madame le Commissaire Enquêteur,

Je m'oppose à la création de ce nouveau parc éolien dans la Vienne.

Puis-je rappeler l'Article L 110-1 du code de l'environnement qui fixe c5 objectifs au rang desquels " la cohésion sociale" et "l'épanouissement de tous les êtres humains". Comment peut-on respecter le développement durable et ne pas tenir compte de l'avis des élus, des habitants, de la communauté de communes, du Conseil Départemental (moratoire voté en Décembre 2021) ni des habitants dont le territoire est saturé d'éoliennes ?

Je vous rappelle que nous sommes en présence d'éoliennes monstrueuses de 220 mètres de haut qui vont instaurer une rupture d'échelle avec les autres parcs et les éléments du paysage.

Cordialement,

Sam Joab